

Concertation sur schéma régional des carrières des Pays de la Loire
Réunion publique – Angers - 28 juin 2019

Présents :

Fabrice Guimard (Guimard Matériaux)

Frédéric Grasset (Hervé – CIGO)

Alain Brossaud (Wienerberger)

Maurice Bernard (commissaire enquêteur)

Gérard Chartier (commissaire enquêteur)

Régine Brouard (commissaire enquêteur)

Gilles Fristin (commissaire enquêteur)

Florian Gras (TPPL)

Paul Nouvellon (Nivet – CIGO)

Patrick Aubin (Pigeon – UNICEM)

Serge Bordage (DREAL – UD 49)

Jean-Christophe Gavallet (FNE Pays de la Loire)

Frédéric Droues (ACCTER-CIGO)

Valéry Le Turdu (CEREMA)

Serge Quentin (Garant CNDP)

Thibaut Novarese et Roland Matrat (DREAL)

Accueil par Thibaut Novarese (DREAL).

Mot introductif de Serge Quentin, garant de la concertation sur le schéma régional des carrières :

- Les garants sont désignés par la CNDP (200 garants au niveau national, 13 en Pays de la Loire)
- _ Le garant se doit d'être neutre et indépendant.
- Le bilan de la concertation sera rendu à la DREAL un mois après la fin de la concertation (fixée au 3 juillet).

Présentation du contexte et du projet de schéma régional des carrières par Roland Matrat (DREAL)

Remarques sur le point 2 de la présentation :

- L'usage des granulats est majoritairement pour la viabilité plutôt que sur le béton (Paul Nouvellon – CIGO).

Pas de remarques sur le point 3.

Remarques sur le point 4 de la présentation :

- Quelles différences entre concertation préalable et les consultations prévues par la suite ? (CIGO)

Réponse DREAL et garant : il s'agit de procédures réglementaires différentes. La concertation préalable, applicable aux schémas des carrières en application de l'article L121-17 du code de l'environnement, a pour objectif d'associer un public le plus large possible à un projet en cours d'élaboration alors que la phase de consultations (articles R515-5 et L515-3 code de l'environnement) porte sur un projet finalisé.

- Il conviendra d'être très précis sur la sémantique, dans la mesure où les dispositions auront un caractère contraignant. Il reste des divergences sur quelques recommandations ou dispositions (UNICEM- CIGO).

Réponse DREAL : en effet, les projets de carrières ne devront pas être contraires au SRC. Une grande vigilance sera apportée à la rédaction des mesures qui pourra être améliorée si besoin, afin en particulier d'éviter toute mauvaise interprétation.

Disposition n° 1 :

- Dans le tableau de synthèse des niveaux de sensibilité, plutôt parler d'impacts que d'incidence (1ère ligne du tableau « cas général ») ? (CIGO)

Réponse DREAL : ce point sera analysé et le terme sera remplacé s'il y a en effet un risque de confusion.

Disposition n° 5 :

- Il faudra avoir un état de référence et bien prendre en compte les consommations nettes (UNICEM – CIGO)

Réponse DREAL : c'est bien prévu. Par ailleurs, il est rappelé que l'objectif de 10 % est en commentaires et ne figure plus dans la disposition.

- Avoir une disposition sur ce point paraît excessif. Une autre solution si on veut maintenir une disposition serait de l'affecter à la construction de l'indicateur (CIGO)

- Il faut que le schéma garde des aspects prescriptifs. FNE est favorable au maintien de la disposition telle qu'elle est rédigée (FNE)

Réponse DREAL : ces différents points de vue seront analysés afin de préciser la rédaction de la disposition.

Dispositions n° 7 et 8 :

- Il y a parfois des interrogations sur les modalités de prise en compte de la réduction de 4 % des extractions en lit majeur (UNICEM-CIGO)

Réponse DREAL : le SRC ne fait que reprendre les dispositions du SDAGE correspondantes. La remarque sera transmise à la DREAL de bassin.

Disposition n° 15 :

- Ne pourrait-on pas demander à SNCF de mettre en place des réseaux supplémentaires pour améliorer l'usage du réseau ferré pour le transport de matériaux de carrières ? (CIGO)

Réponse DREAL : une recommandation a été rédigée en ce sens (n° 9). Il est par ailleurs rappelé que la disposition ne concerne actuellement qu'un nombre limité de carrières.

Disposition n° 18 :

- La remise en état au fur et à mesure peut être difficile pour certaines carrières qui veulent prolonger l'exploitation en particulier en approfondissement (UNICEM-CIGO)

Réponse DREAL : la disposition prévoit la possibilité de justifier une remise en état en fin d'exploitation.

Disposition n° 20 :

- Le terme « fraction non recyclable » n'a pas de sens réglementaire et pourrait être remplacé par « déchets ultimes » au sens du code de l'environnement (CIGO)

- Peut-être pourrait-on préciser une liste de déchets ? Le terme « déchets ultimes » est-il le plus pertinent ? (UNICEM)

Réponse DREAL : l'objectif de la disposition est d'éviter l'utilisation pour le remblaiement de carrières de matériaux pouvant être recyclés (il s'agit de favoriser le tri préalable). Une

nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer si les termes « fraction non recyclable » sont bien définis

Disposition n° 21 :

- Les exploitants de carrières ne maîtrisent par forcément les prestataires du transport. Le terme « double fret » doit être précisé car de nombreux cas de figures existent, par exemple des transports qui ne reviennent pas forcément à leur point de départ et le cas des transports « opportunistes » (UNICEM-CIGO).

Réponse DREAL : l'intérêt du double fret semble être partagé mais une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer l'applicabilité de la disposition, en particulier sur la définition de « double fret ».

Disposition n° 25 :

- Cette disposition paraît complexe à mettre en œuvre et le terme de « recevabilité » est inapproprié (il correspond à la notion de recevabilité d'un dossier) (CIGO)
- La mesure ne posera pas de difficultés si elle devient une recommandation (CIGO)
- le modèle GEREMI-PL doit rester un outil d'aide à la décision (UNICEM)
- Comment gérer les demandes de renouvellement de carrières (par exemple au-delà de 30 ans) si elles se trouvent en zones excédentaires (Florian Gras – TPPL)

- Pourquoi avoir pris pour estimer les productions les chiffres d'une année (2017) plutôt que par exemple les productions maxi ou moyennes autorisées ou les réserves de gisements ? (exploitants de carrières)

Réponse DREAL : Cette disposition est une mesure importante du projet de schéma dans le cadre des orientations nationales sur l'économie circulaire et vise à favoriser les matériaux recyclés dont le coût est aujourd'hui plus élevé que les matériaux de carrières. Une nouvelle analyse de la rédaction sera réalisée pour déterminer si le terme « recevable » est opportun. En ce qui concerne les données utilisées, les hypothèses citées ont été envisagées mais il a été privilégié la donnée disponible la plus homogène, récente et fiable.

Orientation n° 4 :

- Cette orientation ne pourrait-elle faire l'objet d'une disposition pour les collectivités ? (CIGO)

Réponse DREAL : plusieurs dispositions concernant les collectivités (usage de matériaux de substitution, développer l'usage des granulats concassés...) correspondent à des déclinaisons de cette orientation.

Disposition n° 11 :

Pourquoi le SRC prévoit-il des mesures relatives aux filières vertes ? (UNICEM – CIGO)

Réponse DREAL : les textes réglementaires relatifs au SRC demandent de prévoir des mesures relatives aux ressources secondaires afin de contribuer à la diversification des solutions et ainsi de contribuer à une gestion rationnelle et économe de la ressource.

Disposition n° 13 :

Pourquoi ne pas avoir retenu les sites avec des centrales à béton ou d'enrobés, dans la mesure où ces industries de transformation dépendent aussi des carrières ? (Florian Gras – TPPL)

Réponse DREAL : lors des réunions de GT consacrées à ces sujets, il a été retenu de ne pas classer en GIN ou GIR les gisements produisant des granulats pour voiries et béton en raison de leur disponibilité importante à l'échelle régionale. Il a été retenu des gisements produisant des roches ornementales ou des minéraux pour l'industrie.

Pourquoi les éclogites ? (CIGO)

Réponse DREAL : la définition des GIN et GIR a été défini collectivement dans le cadre des GT sur la base d'une proposition initiale du BRGM. Il est rappelé que la liste est évolutive.

Le gisement d'éclogites à St Philbert de Bouaine est inscrit au patrimoine géologique car c'est le principal affleurement d'éclogite en France. Il a été retenu pour ses propriétés de roches ornementale (roche emblématique utilisée pour divers monuments).

Autres remarques et questions (Gérard Chartier et Régine Brouard) :

- Le seul classement en zone Nc pour les carrières (sans les lister dans un STECAL) en détaillant dans le règlement écrit les activités qui peuvent s'accomplir dans cette zone est-il convenable ? Ne pourrait-on pas indiquer ce zonage comme unique pour les carrières de la région ?

- En indiquant par un tramage les zones de richesses du sous-sol, ne risque-t-on pas d'exacerber la concurrence et d'aller à l'inverse de ce qui est souhaité, l'économie du matériau ?

- Concernant le classement en STECAL des carrières, le règlement écrit peut être en contradiction entre les constructions normalement envisagées sur ces secteurs et les constructions nécessaires à la gestion d'une carrière (distance d'implantation des nouveaux bâtiments, hauteur des cheminées par exemple...).

Réponse DREAL : Il n'appartient pas au SRC de définir finement les outils du code de l'urbanisme que les collectivités pourront mobiliser dans le cadre de l'élaboration ou des évolutions de leurs documents d'urbanisme pour traiter du sujet. Toutefois, au-delà du SRC, une réflexion pourra si nécessaire être conduite en collaboration avec les réseaux planification régionaux, afin de préciser les bonnes pratiques en la matière et d'être mieux à même de conseiller les collectivités. "

Conclusion de Serge Quentin (garant) : cette réunion, au delà des échanges fructueux, n'a pas eu l'heure de déplacer les élus et le public en général, ce qui est regrettable. Nonobstant le garant estime que la richesse des échanges fut de qualité et qu'elle a permis de dégager des éléments nouveaux et de faire évoluer le projet.

La concertation se poursuit jusqu'au 3 juillet et il reste possible de formuler des remarques ou poser des questions via le site Internet.

